

Grille tarifaire de la formation professionnelle et de l'alternance applicable pour 2023-2024

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L613-3 et suivants, L711-1, L719-4 et R613-32 et suivants ;
Vu le Code du travail, et notamment ses articles L6111-1 et suivants, L6411-1 et suivants, et R6111-1 ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;
Vu les statuts modifiés de l'université de Bretagne Sud,
Vu la délibération n°031-2021 du conseil d'administration de l'UBS en date du 20 avril 2021 ;
Vu la délibération n°012-2022 du conseil d'administration de l'UBS en date du 8 mars 2022 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 9 février 2023 ;*

Les formations concernées et les modifications proposées concernent :

PARTIE A – Reprise d'études :

- IUT de Lorient-Pontivy et IUT de Vannes - « Bachelor Universitaire de Technologie – BUT »
 - o Mise à jour de l'intitulé du diplôme conformément au cadre légal
 - o Modification de tarifs : 6 000€ par année de formation. Cette hausse de tarif est souhaitée par l'IUT de Lorient-Pontivy, cela pour mettre en adéquation le tarif avec les frais spécifiques des formations secondaires.
 - o Harmonisation du tarif de Bachelor Universitaire de Technologie – BUT sur les deux IUT et sur les trois années de formation. En conséquence, le tarif spécifique du BUT 2^{ème} année est supprimé de la grille tarifaire.
- IUT de Lorient-Pontivy « Licence Professionnelle »
 - o Modification de tarifs : 7000€. Cette hausse de tarif est souhaitée par l'IUT de Lorient-Pontivy, pour mettre en adéquation le tarif avec les frais spécifiques des formations secondaires.
 - o Le tarif "par année de formation" est déjà spécifié en en-tête de chapitre PARTIE A - Tarifs Reprise d'études, cette information est donc supprimée de la grille tarifaire.
- IUT Vannes :
 - o À compter de la rentrée 2023, le diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) fera partie du B.U.T. Gestion des Entreprises et des Administrations (G.E.A.) - Parcours GC2F : Gestion Comptable, Fiscale et Financière. En conséquence, le tarif spécifique du DCG est supprimé de la grille tarifaire.
- Depuis la rentrée 2021, le Diplôme Universitaire de Technologie - DUT est remplacé par le Bachelor Universitaire de Technologie – BUT. En conséquence, le tarif spécifique du DUT est supprimé de la grille tarifaire.

TARIF B - Individualisation des parcours :

- Mise en œuvre des préconisations dans le cadre de l'intégration du stagiaire dans une formation FOAD / hors FOAD. Modification de la modalité de calcul du tarif : Une nouvelle modalité de calcul est proposée par les 6 composantes, afin d'appliquer un tarif plus en adéquation avec le réel des heures de formations suivies.

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 21 mars 2023



- Accompagnement de mémoire. Augmentation de tarif : 850€. Une hausse de tarif est proposée par les 6 composantes et motivée par une volonté de différencier ce tarif des frais d'accès à la plateforme Moodle (800€).

TARIF C - Formation en alternance

Contrat de professionnalisation :

- ENSIBS : Le tarif de toutes les formations en contrat de professionnalisation est désormais celui du contrat d'apprentissage. Lors de la dernière mise à jour, par France Compétences, du Référentiel Unique des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, le tarif annuel du cycle d'ingénieur a été revu à la hausse pour atteindre un tarif économiquement raisonnable pour l'ENSIBS.
- IUT de Lorient-Pontivy : Le Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie (CQPM) n'est plus d'actualité à l'IUT de Lorient-Pontivy depuis la rentrée 2022. En conséquence, les frais de gestion associés sont supprimés de la grille tarifaire.

Contrat d'apprentissage :

Pour une meilleure lisibilité et compréhension du tarif, l'intégralité de l'information a été revue ainsi :

- Pour les employeurs privés : il n'y a aucun reste à charge pour l'entreprise, le tarif appliqué est celui du niveau de prise en charge appliqué par l'OPCO et défini par la réglementation en vigueur à la date de conclusion du Cerfa.
- Pour les employeurs publics : le tarif appliqué est celui décidé par le ministère du Travail par voie réglementaire en lien avec les recommandations de France compétences, soit la valeur indiquée avec le statut "A" dans le référentiel France Compétences en vigueur à la date de conclusion du Cerfa. Une négociation de tarif est possible.
- Pour toute embauche d'apprenti au sein de l'UBS (que la formation soit suivie par l'OFA UBS ou un CFA externe), le tarif appliqué est celui précisé dans la délibération validée en Conseil d'Administration le 4 juillet 2022

TARIF D – Formation professionnelle

- Les Diplômes d'Université (DU)
 - o ENSIBS : Mise à jour du volume horaire (90 heures) du DU Organiser la Cyberdéfense des TPE, PME, Organismes Publics et Privés.
- Les formations courtes :
 - Une nouvelle formation est ajoutée à la grille, celle des Maîtres d'Apprentissage et Tuteurs en Alternance (MATU).
 - o Deux modules sont proposés :
 - La certification des Maîtres d'Apprentissage et Tuteurs en Alternance (MATU) : 250€
 - La formation des Maîtres d'Apprentissage et Tuteurs en Alternance (MATU), y compris certification. 3 tarifs sont proposés, en fonction du bénéficiaire :
 - Personnel UBS : 350 €
 - Organisation partenaire de l'UBS, c'est-à-dire une organisation liée à l'UBS via un contrat d'alternance : 800 €
 - Organisation non partenaire de l'UBS : 1200 €
 - o Dates : de septembre à décembre 2023
 - o Nombre de participants : 7 minimum
 - o Possibilité de prise en charge par l'OPCO ou par le CPF (Code CPF 290150)
- Formation des élus :
 - Pour permettre une mise à jour du programme, une mise en veille de la formation des élus est proposée pour l'année universitaire 2023/2024.



Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les modifications de tarifs de la formation professionnelle et de l'alternance pour l'année universitaire 2023-2024 applicables à compter du 15 mars 2023.

Documents en annexe :

- Grille de tarifs FPA 2023-2024

Décompte des votes :

		<i>Suffrages exprimés :</i>	21
<i>Membres en exercice :</i>	27	<i>Pour :</i>	21
<i>Membres présents :</i>	17	<i>Contre :</i>	0
<i>Membres représentés :</i>	4	<i>Abstentions :</i>	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

